



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 267

**établissant la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles
mentionnés aux 1° à 6° de l'article L. 6241-5
et les établissements mentionnés aux 7° à 10° et 12° du même article,
habilités à bénéficier des versements mentionnés
au 1° de l'article L. 6241-4 du code du travail et établis dans la région Grand Est.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du travail et notamment les articles L.6241-4, L.6241-5 et R.6241-21 à 23 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU la consultation par voie électronique du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) organisée du 13 au 23 mai 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 6° de l'article L. 6241-5 et les établissements mentionnés aux 7° à 10° et 12° du même article, habilités à bénéficier des versements mentionnés au 1° de l'article L. 6241-4 et établis dans la région Grand Est, sont arrêtées conformément à la liste publiée.

ARTICLE 2 : La liste des formations arrêtée à l'article 1 du présent arrêté est publiée sur le site internet de la préfecture de région <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est> sous l'intitulé : « *Liste agréée SOLtéA 2025* ».

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 16 JUIL. 2025

Le Préfet,



Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.